

Quelqu'un a dit à l'autre endroit que certains sénateurs faisaient trop de cas de cette question et je ne voudrais pas qu'il nous accuse d'en faire autant. J'admets que, dans la pratique, il est improbable qu'un hôtel à Smiths Falls, à Manitou au Manitoba, ou à Swift Current en Saskatchewan, emploie l'expression «Colline du Parlement»; mais si nous voulons restreindre légalement l'emploi de ce terme, il faudrait le faire pour l'ensemble du Canada et non seulement pour la région de la capitale nationale. Je reconnais également que le distingué député de Grenville-Carleton a fait appel à ses compétences juridiques pour les autres modifications apportées au projet de loi, notamment à l'alinéa c) de l'article 1, et qu'il est aujourd'hui rassuré que le nouveau texte de cet alinéa qui s'énonce ainsi: «en relation avec un établissement commercial offrant des services» interdira à tout hôtel, restaurant ou salle de billard d'adopter ce nom, partout au Canada.

Je sais également que le député de Grenville-Carleton n'est pas le seul homme de loi et que les avocats ont toujours moyen de trouver des échappatoires. Je craindrais que l'un d'entre eux puisse défendre une entreprise qui voudrait adopter ce nom, en excitant de l'alinéa a) de l'article 1 lequel, tout en interdisant l'emploi de l'expression «Colline du Parlement», restreint l'interdiction à la région de la capitale nationale.

• (1640)

Je crois que Leurs Honneurs, qui sont censés être capables de mûrir les choses et de les réexaminer, ont été bien maladroits en l'occurrence. Je n'ai aucune objection à leur désir de protéger le droit de l'Assemblée nationale du Québec qui siège à Québec, ou celui de l'Assemblée législative de l'Alberta qui siège à Edmonton, mais il me semble qu'on aurait pu le faire de façon beaucoup moins ambiguë. Le texte dont nous sommes saisis donne l'impression que nous adoptons une loi par laquelle on n'interdit l'usage de l'expression «Colline du Parlement» que dans la région de la capitale nationale.

Je crois que le bill de M. McIlraith—je peux bien l'appeler ainsi maintenant que ce dernier ne fait plus partie de la Chambre—était bien conçu, et c'est avec plaisir que je l'avais appuyé. On l'avait adopté à l'unanimité. Je regrette que Leurs Honneurs ne lui aient pas consacré un peu plus de temps, et n'aient pas trouvé une solution moins maladroite au problème qu'on leur avait présenté.

La méthode selon laquelle nous étudions les amendements apportés par l'autre Chambre est très incommode; nous n'avons littéralement pas la moindre chance de proposer un amendement ou un sous-amendement. Nous étudions ces amendements sous la présidence de M. l'Orateur, non en comité plénier. Nous avons les mains liées, à moins de décider d'avoir une conférence des leaders des deux Chambres. Ce serait trop pompeux; ce serait pousser les choses un peu loin, et je suppose donc que tout ce que je peux faire, c'est manifester mon opposition et faire en sorte que l'adoption de cet amendement se fasse à tout le moins «sur division». Si j'avais à choisir entre le bill tel qu'il était et le bill tel qu'il nous est revenu du Sénat, je préférerais la première solution. J'aurais accepté très

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

volontiers un amendement à l'article 3 du genre de celui que j'ai mentionné.

J'espère en tout cas qu'il est clair, d'après ce qu'on peut lire dans les pages du *hansard* de la Chambre, que nous voulons bien dire ce que voulait dire M. McIlraith lorsqu'il a présenté ce projet de loi, soit, que nous voulons protéger l'usage de l'expression «Colline du Parlement» de l'exploitation commerciale non seulement dans la région de la capitale nationale, mais surtout au Canada.

**M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, à mon avis, le débat cet après-midi a été particulièrement intéressant. J'ai suivi de très près les observations de mon collègue, le député de Grenville-Carleton (M. Blair) et de mon excellent ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je dois avouer que l'argument de ce dernier m'impressionne beaucoup. Il signale que l'article 1a) a pour effet d'en restreindre l'application à la région de la capitale nationale. Cela soulève la question plus vaste de la désignation possible d'autres régions en dehors de la région de la capitale nationale, ce qui est nettement contraire à l'objet du bill. Une deuxième question se pose, à savoir si des limites géographiques sont imposées aux alinéas b) et c). Profane que je suis, je dirais que non, mais la question n'est peut-être pas aussi facile à trancher que cela.

Il y a certains moments, monsieur l'Orateur, où avec les meilleures intentions du monde, nous tentons très sincèrement de protéger nos symboles nationaux. On parle parfois de protéger «Ô Canada» et nous avons tenu aussi des débats pour éviter son emploi commercial. Les mesures visant à désigner le «Jour du Canada» tombent dans la même catégorie de mesures qui cherchent à préserver des symboles.

Nous devons toutefois, monsieur l'Orateur, garder un certain sens de l'humour. Par exemple, l'article 1 b) interdit l'emploi des mots «Colline du Parlement» «pour identifier des articles, marchandises ou produits destinés à l'utilisation commerciale ou à la vente.» Je présume que par cela nous pouvons permettre d'utiliser «parliament sauce», mais il n'y en aura jamais de connue sous le nom de «Parliament Hill sauce» qui fera l'objet de publicité ou qui sera offerte en vente au Canada. On doit se demander sérieusement si on ne fait pas les choses de telle façon qu'on dépasse parfois les limites du réalisable et de l'appliquable. La disposition concernant la peine prévue déclare que les infractions sont «punissables sur déclaration sommaire de culpabilité».

Monsieur l'Orateur, c'est un peu malgré moi que je vais voter en faveur du bill, non que je n'en approuve pas l'objet général, mais plutôt parce que je doute, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre, que les amendements proposés atteignent le but visé. Tout compte fait, je vais appuyer le bill, car je puis difficilement faire autrement, mais je ne puis qu'exprimer avec instance le vœu que les deux chambres se consultent plus souvent lorsqu'elles diffèrent d'avis sur un bill et qu'on propose des amendements. Sauf erreur, une telle disposition existe mais on ne l'applique plus. Depuis mon arrivée à la Chambre on ne l'a jamais appliquée si j'ai bonne mémoire.